



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Commune de Saint-Josse-ten-Noode**  
Service de l'Urbanisme  
**Madame LEHANSSE Elisabeth**  
Avenue de l'Astronomie, 13  
B - 1210 BRUXELLES

V/Réf. : URB/20601/ (corr. : Elisabeth LEHANSSE)

N/Réf. : AA/MB/SJN20010\_669\_PU\_Rogier\_Gineste

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 05/03/2021

**Objet** : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Place Rogier, 22-24 / Rue Gineste, 3 – Ancien Palace Hôtel  
Demande de permis d'urbanisme portant sur le changement des enseignes de l'établissement  
hôtelier.

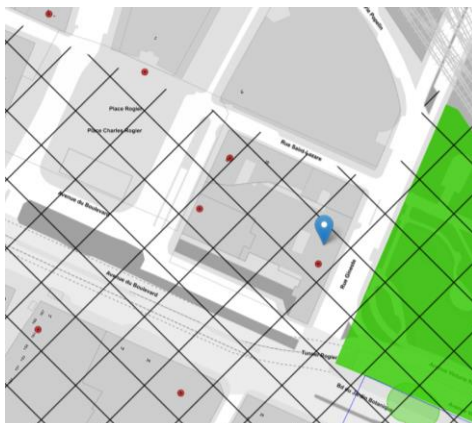
### Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 12/02/2021, reçu le 12/02/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 24/02/2021.

#### Étendue de la protection

*Le bien est repris à l'inventaire du patrimoine architectural et est compris en ZICHEE au PRAS*



#### Historique et description du bien

L'immeuble est de style Art nouveau à tendance géométrique et fût construit en 1908-1909 sur les plans des architectes Antoine Pompe et Adhémar Lener. Occupant toute la profondeur du terrain, l'hôtel possède une façade donnant sur la place Rogier ainsi qu'une autre donnant sur la rue Gineste, face au jardin Botanique, classé comme site. À l'origine, le rez-de-chaussée donnant sur la Place Rogier était percé de cinq larges baies vitrées en anse de panier donnant sur une brasserie. Le parement en pierre bleue et les baies rectangulaires actuelles datent de la rénovation de l'hôtel réalisée en 1983.

Les espaces d'accueil sis rue Gineste (réception, hall d'entrée et salons) ont en grande partie conservé leur aspect d'origine et ont fait l'objet de restaurations en 1995.



Le « Palace Hôtel » en 1930.  
Source : gallica.bnf.fr



La façade actuelle Place Rogier.  
©Google Street View



La façade actuelle Rue Gineste.  
©Google Street View

### Analyse de la demande

La demande porte sur le renouvellement des enseignes lumineuses de l'hôtel, suite au changement de nom de "Crown Plaza" en "Double Tree by Hilton".

Les enseignes visées par la demande sont celles installées en toiture, tant du côté place Rogier que rue Gineste, ainsi que les enseignes situées au-dessus des entrées respectives. L'entrée principale, donnant sur la rue Gineste verrait son enseigne remplacée par un dispositif de plus grandes dimensions suspendu à l'auvent. Côté place Rogier, l'enseigne de l'entrée secondaire serait enlevée.



L'enseigne actuelle Place Rogier



L'enseigne projetée Place Rogier



L'enseigne actuelle Rue Gineste



L'enseigne projetée Rue Gineste



Enseigne actuelle de l'entrée Rue Gineste



Enseigne projetée de l'entrée Rue Gineste

Images tirées du dossier

## Avis

La CRMS n'émet pas de remarques sur le principe de remplacement des enseignes par des nouveaux dispositifs.

Cependant, afin de minimiser la pollution lumineuse en ville due aux incidences négatives des enseignes éclairées, et pour contrer l'effet de surenchère des points lumineux en milieu urbain, il est recommandé de maîtriser tant l'intensité lumineuse des enseignes que leur luminance (risque d'éblouissement). Ceci compte en particulier pour les enseignes posées rue Gineste, dans le champ de vision du site classé du Jardin Botanique.

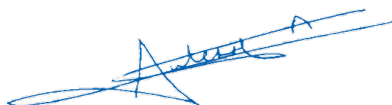
Les enseignes devraient au minimum se conformer aux recommandations internationalement reconnues et élaborées par la Commission Internationale de l'Eclairage <sup>1</sup>, destinées à objectiver et à maîtriser les nuisances de ce type d'éclairage extérieur. Concrètement, dès que le niveau d'éclairage (horizontal) extérieur descend sous 100 lux, les sources devront être atténuées jusqu'à une luminescence moyenne de 1000 cd/m<sup>2</sup> comme renseigné par le tableau suivant pour la zone E4, qui correspond aux centres urbains (*self-luminous sign*, recommandations CIE 150). Cet objectif ne peut être rencontré sans effectuer un réglage de l'installation lumineuse, assorti de prises de mesures objectivables in situ, effectuées par le demandeur.

Table 2.6 Maximum permitted values of average surface luminance.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Building Facade Luminance ( $L_b$ )	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by $\pi$ .	0 cd/m <sup>2</sup>	5 cd/m <sup>2</sup>	10 cd/m <sup>2</sup>	25 cd/m <sup>2</sup>
Sign Luminance ( $L_s$ )	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by $\pi$ , or for self-luminous signs, its average luminance.	50 cd/m <sup>2</sup>	400 cd/m <sup>2</sup>	800 cd/m <sup>2</sup>	1000 cd/m <sup>2</sup>

Tableau 2.6 de la recommandation CIE 150 "Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations"

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [tpetitjean@urban.brussels](mailto:tpetitjean@urban.brussels) ; [vhenry@urban.brussels](mailto:vhenry@urban.brussels) ; [awinterberg@sjtn.brussels](mailto:awinterberg@sjtn.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [elehanse@sjtn.brussels](mailto:elehanse@sjtn.brussels)

<sup>1</sup> CIE150 - « Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations » (guide de bonnes pratiques pour limiter les nuisances des mises en lumière extérieures) - CIE reconnue par l'ISO (Organisation Internationale pour la Standardisation) comme l'organe international de normalisation en matière de lumière.